

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

QUI SOMMES-NOUS ?

Issue de la transformation des Services industriels de Martigny en 2002, Sinergy est une organisation parapublique active dans l'exploitation des réseaux d'électricité, de gaz, d'eau et de chauffage à distance de Martigny et de sa région. L'entreprise est également responsable de la gestion du réseau câblé pour ce territoire et y commercialise les produits multimédias de l'opérateur net+ (yc téléphonie mobile).

Organisée sous la forme de deux sociétés anonymes (Sinergy Infrastructure SA et Sinergy Commerce SA), tout le personnel de la structure est rattaché à la première entité et les décisions concernant ces deux pans d'activités sont prises par la même direction. La principale actionnaire de l'entreprise est la Commune de Martigny et dès le 1^{er} janvier 2021, la Commune de Martigny-Combe est également propriétaire de 2% du capital-actions.

Attestant d'une situation financière saine, Sinergy bénéficie aujourd'hui de retours très positifs de la part de sa clientèle pour ses prestations et services. Dans un marché concurrentiel, l'entreprise doit faire face à des évolutions majeures, tant sur le plan technologique que commercial ou environnemental.

PRÉAMBULE

Nos factures sont établies sur la base de règlements et tarifs approuvés par les autorités municipales de Martigny. Une copie de ces derniers vous seront remis sur simple demande ou accessibles sur notre site internet www.sinergy.ch.

FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Nos factures sont payables, net, à 30 jours, au moyen du bulletin de versement annexé. Passé ce délai, les factures impayées feront l'objet de rappels et d'une sommation incluant des frais et un intérêt moratoire conformément à nos conditions générales.

Toute réclamation doit nous être adressée par écrit, au plus tard 10 jours après réception de la facture. Le fait de contester une facture n'autorise pas le non-paiement de celle-ci dans les délais impartis.

CHANGEMENT D'ADRESSE - DÉMÉNAGEMENT

Les changements de domicile ou d'appartement et la vente d'immeubles doivent être annoncés au moins 3 jours à l'avance par le locataire et le propriétaire en indiquant le numéro de client.

Le client est responsable du paiement de nos prestations et services jusqu'à la date de son départ ou, en cas d'annonce tardive, jusqu'à 3 jours après cette annonce.

Les frais de traitement de dossier sont facturés CHF 20.- (administration + relevé(s)).

CONDITIONS GÉNÉRALES

Dans tous les cas, nos conditions générales particulières sont applicables.

DROIT APPLICABLE ET FOR

Sous réserve de conditions particulières prévues dans un contrat entre le client et nous-mêmes, les contestations liées à la présente facture qui ne pourraient se régler à l'amiable seront portées devant les tribunaux ordinaires.

Le for juridique est à Martigny.

LITIGES CONCERNANT LES SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION

Nous souhaitons vous faire savoir qu'il existe un service de conciliation dans le domaine des télécommunications, qui a également compétence pour les litiges dans le contexte des prestations à valeur ajoutée. Plus d'infos : www.ombudscom.ch

SINERGY INFRASTRUCTURE SA
SINERGY COMMERCE SA

Martigny, le 23 janvier 2023